

Commune de 01540 VONNAS

**Nombre de
Membres**
En exercice : 23
Qui ont pris part au vote : 21
Pour : 21
Date de la convocation : 4 décembre 2025

Séance du 9 décembre 2025

Délibération 2025-12-09 - 06

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de Monsieur **Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

CARJOT Jean-François

DESMARIS Elodie

GIVORD Jean-Louis

RABUEL Claude

BERTHOUD Françoise

DUCLOS Nathalie

THIBERT Karine

TRONCY René

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

DESRAYAUD Alexandre

DUMARAIS Serge

GABILLET Guy

PERROUD Marie-Françoise

NIZET Cécile

TRESSELT Nadine

MIGNOT Catherine

LAURENT Michèle

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Françoise DUBOIS, Ufuk YUKSEL, Caroline TROUILLOUX, Christian RAVOUX

Pouvoirs : Françoise DUBOIS donne pouvoir à Nathalie DUCLOS, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

Objet : Contrat d'apprentissage

Objet : Contrat d'apprentissage**Jean-François CARJOT, 1^{er} adjoint au Maire informe l'assemblée :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.). Si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA. Depuis le 1er janvier 2022, le CNFPT prend en charge à hauteur de 100%, dans la limite de montants maximaux définis par un barème, les frais de formation des apprentis.

Si la facture établie par l'organisme de formation est supérieure au barème fixé par le CNFPT, la collectivité d'accueil de l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Le Maire propose à l'assemblée :

Après consultation du Comité Social Territorial pour les conditions d'accueil de l'apprenti, le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

| Service d'affectation | Diplôme préparé | Nombre de poste | Durée de la formation |
|---------------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| <i>Administratif</i> | <i>Missions administratives liée aux compétences communales</i> | <i>1</i> | <i>2 ou 3 ans</i> |
| <i>Technique/ Espaces Verts</i> | <i>Missions techniques liées aux compétences communales</i> | <i>1</i> | <i>2 ou 3 ans</i> |
| <i>Restaurant scolaire</i> | <i>Employé Polyvalent de Restauration</i> | <i>1</i> | <i>3 mois à 3 ans</i> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

12 DEC. 2025

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

